



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité, au nom de mon gouvernement, que la République fédérale d'Allemagne, exerçant son droit de légitime défense collective, a pris des mesures militaires contre l'organisation terroriste État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Ces mesures visent l'EIIL, et non la République arabe syrienne.

Dans sa résolution 2249 (2015) du 20 novembre 2015, le Conseil de sécurité a confirmé que l'EIIL « constitu[ait] une menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales » et demandé aux États Membres d'éliminer le sanctuaire que l'EIIL avait créé sur une grande partie des territoires de l'Iraq et de la République arabe syrienne. L'EIIL a mené et continue de mener des attaques armées contre l'Iraq, la France et d'autres États. Ces États ont réagi et continuent d'agir en prenant des mesures de légitime défense.

L'EIIL occupe une partie du territoire syrien dont le Gouvernement syrien n'a actuellement pas le contrôle effectif. Les États qui ont fait l'objet d'attaques armées de l'EIIL ayant leur origine dans cette partie du territoire syrien sont donc en droit de prendre les mesures de légitime défense nécessaires, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, même sans le consentement du Gouvernement syrien. Dans l'exercice du droit de légitime défense collective, l'Allemagne appuiera désormais les mesures militaires prises par les États ayant subi des attaques de l'EIIL.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Heiko **Thoms**

